



CENTRE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE DU CONGO

STATUTS

CENTRE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE DU CONGO

SIEGE SOCIAL : 02 Rue Bokassa Antoine (Sangolo-OMS)

Tel : + 242 06 690 68 32 / 05 561 70 82.

Site internet : www.kolchanev.cadac.com

Email : contact@kolchanev.cadac.com /

president@kolchanev.cadac.com

chabrelnkoli@gmail.com

BRAZZAVILLE CONGO

Organisation non gouvernementale sans but lucratif

www.cadac.kolchanev.com

E-mail : contact@cadac.kolchanev.com / chabrelnkoli@gmail.com

Tél : (+242) 06 690 68 32 / 05 561 70 82. Brazzaville CONGO



PREAMBULE

Dans le cadre de la contribution aux efforts déployés par les divers acteurs de développement (Etat, organismes de coopération multilatérale, organisations non gouvernementales, confessions religieuses, initiatives locales), un groupe de cadres profondément engagés dans l'appui au développement à partir de leurs activités professionnelles ont décidé de créer une Association à but non lucratif.

TITRE 1 **DE LA CREATION ET DE LA DENOMINATION**

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION :

Il est créé en République du Congo, une Association apolitique nationale dénommée « Centre d'Appui au Développement Agricole du Congo » (en sigle CADAC) qui se définit comme une organisation non gouvernementale (ONG) d'appui au développement agricole des communautés de base.

CADAC, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 est une Association de droit Congolais sans but lucratif dont le siège social est établi à Brazzaville, 08 Rue Bokassa Antoine.

TITRE 2 **DES BUTS ET DE L'OBJET**

Des Buts

Art. 2 : A partir de la connaissance du milieu, de l'analyse des problèmes vécus par les populations, CADAC apporte des appuis multiformes, qui ont pour but de :

1. Redynamiser les organisations paysannes (OP)
2. Former les membres de ces organisations :
 - a) Aux capacités d'identification et d'analyse des facteurs sociaux culturels, techniques économiques et institutionnels qui entravent le développement de leur milieu
 - b) A l'acquisition des capacités dans le choix d'actions de développement génératrices de revenus ainsi qu'à leur meilleure gestion.
3. Servir d'interface entre les organisations paysannes de développement et les services ou organismes d'appui œuvrant dans le domaine de la promotion des communautés de base ;

De L'Objet

Art. 3 : L'objet principal du CADAC est l'accompagnement des acteurs sociaux dans les opérations de promotion communautaire pour un développement collectif endogène. Spécifiquement il lui revient de :

- a) Promouvoir l'entrepreneuriat par l'appui à la création des très petites Entreprises Agricoles et para – agricoles autonomes, techniquement viables, financièrement rentables et économiquement pérennes ;

- b) Aider à l'autopromotion des communautés rurales par un appui aux organisations de base ou aux cellules familiales ;
 - c) Créer et/ou réhabiliter les infrastructures de base ;
 - d) Suivre et évaluer les programmes et projets de développement ;
 - e) Faire la promotion des nouvelles technologies pour améliorer les activités de :
 - Production ;
 - Transformation agroalimentaire ;
- Développement durable (Conditions des vies environnementales des communautés).

TITRE 3

DES MEMBRES

De la qualité des membres

Art. 4 : L'Association est composée de membres, personnes physiques ou morales intéressées par les actions du CADAC. Sont considérées comme personnes morales : les organisations paysannes (groupements, associations, comités villageois, communautés scolaires) formelles. Ces personnes physiques ou morales doivent avoir accepté les statuts et être préoccupées par les problèmes de développement des communautés dans un esprit de solidarité et de volontariat.

Des catégories des Membres

Art. 5 : L'Association compte trois catégories de membres, à savoir :

- a) Les membres Fondateurs : sont des personnes physiques qui ont eu l'idée de départ pour la création du projet d'Association et a assisté à l'assemblée Générale Constitutive.
- b) Les membres Actifs : sont des personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, paient leurs cotisations et participent aux activités de l'Association ;
- c) Les membres d'honneur : sont les personnes physiques portant un intérêt aux activités de développement de l'Association et contribuent d'une façon ou d'une autre à son épanouissement.

Des Adhésions

Art. 6 : Est déclaré membre du CADAC, toute personne physique ou morale qui s'acquitte de ses droits d'adhésion.

TITRE 4

DES RESSOURCES

Art.7 : Origine des ressources

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations des membres, des dons, legs et des subventions d'organismes publics ou privés sans qu'ils soient assortis de conditions contraires à sa neutralité politique, à sa philosophie et à ses objectifs.

D'autres ressources proviennent des bailleurs de fonds ou des produits reçus en facturation des services rendus à des tiers, des intérêts des biens et capitaux placés par l'Association.

Art. 8 : Utilisation des Ressources

www.cadac.kolchane.com

E-mail : contact@cadac.kolchanev.com / chabrelnkoli@gmail.com

Tél : (+242) 06 690 68 32 / 05 561 70 82. Brazzaville CONGO

Les ressources financières de l'Association servent à la réalisation des activités adoptées par le Conseil d'Administration et au fonctionnement des organes du CADAC.

Art. 9 : Engagement de l'Association

L'Association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Président du Conseil d'Administration. Les prélèvements financiers sur les comptes bancaires de l'Association se feront sous la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et du Responsable Administratif et financier ou le cas échéant du Responsable Exécutif des Programmes en cas d'absence de l'un d'eux.

TITRE 5 DE L'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Art. 10 : L'Assemblée générale est l'organe d'orientation et de décision de l'Association. Elle approuve et modifie les statuts et règlement intérieur, définit la politique de développement et veille à son application, prononce la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres fondateurs, des membres actifs, des membres d'honneur et des partenaires au développement.

Art. 11 : L'Assemblée générale se réunit une fois l'an. Toutefois elle peut se réunir en séance extraordinaire à la demande du Président ou d'un tiers de ses membres.

Art. 12 : L'Assemblée générale met en place un Présidium composé au plus de trois membres, élus séance tenante (un président, un vice-président et un secrétaire). Le Président de l'Association est de facto, Président du Présidium. Les décisions de l'Assemblée sont sans appel et sont prises à la majorité simple de ses membres.

Art. 13 : L'Assemblée générale met en place un Conseil d'Administration et un Bureau Exécutif Permanent.

Art.14 : Le Conseil d'Administration. Par délégation permanente du pouvoir reçu de l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration statue sur l'ensemble des problèmes de l'Association. Il exerce les pouvoirs ci-après :

- a) Approuver les programmes d'activités et le budget prévisionnel présenté par le Responsable Exécutif des Programmes, et veiller à leur exécution ainsi qu'à leur évaluation.
- b) Prononcer l'admission des nouveaux membres selon la représentativité des différentes organisations paysannes, ainsi que l'équité femmes et jeunes.
- c) Fixer le montant des cotisations annuelles des membres.
- d) Révoquer le membre en cas de malversations constatées.
- e) Désigner le vérificateur des comptes.
- f) Approuver les rapports d'activités, les comptes financiers et le budget annuel de l'Association.

Art. 15 : Le Conseil d'Administration est composé de quinze membres ou Administrateurs, tous élus pour un mandat de cinq (5) ans, renouvelable. Les administrateurs sont choisis parmi les représentants :

- Des membres fondateurs ;
- Des bailleurs de fonds ;
- Des cadres agronomes et économistes ayant une longue expérience de terrain ;
- Des responsables des organisations paysannes ;

- Des personnes ressources relevant des institutions d'appui au développement.

Art. 16 : Le Président du Conseil d'Administration est de facto, Président du CADAC.

Art. 17 : Le Conseil d'Administration se réunit une fois par semestre (juin et décembre) en séance ordinaire sur convocation du Président du CADAC ou en séance extraordinaire à la demande d'1/3 de ses membres.

Art.18 : L'Association est engagée auprès des tiers par la signature du Président ou le cas échéant, du Secrétaire Exécutif. Les prélèvements financiers sur les comptes ouverts au nom de l'Association se feront sous double signature du Président et du Responsable Administratif et Financier, ou le cas échéant du Secrétaire Exécutif en cas d'absence de l'un des deux premiers cités.

Art. 19 : Le Bureau Exécutif. Il assure la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle des programmes et projets de l'Association. Il est composé :

- Du Président ;
- Du Secrétaire Exécutif ;
- Du Responsable des projets et programmes de développement ;
- Du Responsable administratif et financier ;
- Du Responsable du suivi et d'évaluation ;

Art. 20 : Le Staff du Bureau Exécutif organise les activités de l'Association en mettant en place un pool technique et un secrétariat administratif et financier dont le nombre de constituants est variable en fonction du volume du travail.

Art. 21 : Tous les membres du Bureau Exécutif sont élus pour un mandat de cinq (5) ans, renouvelable.

TITRE 6

DES DISPOSITIONS FINALES

Des amendements

Art. 22 : L'Assemblée Générale peut modifier les statuts à la majorité des 2/3 des membres présents. Le projet d'amendement doit être préparé par le Président et soumis aux membres de l'Assemblée via le Conseil d'Administration pour examen et approbation.

De la dissolution

Art. 23 : La dissolution de l'Association est prononcée exclusivement par l'Assemblée Générale à la majorité de 2/3 des membres. Dans ce cas, l'Assemblée désigne un liquidateur qui sera chargé de l'attribution des biens de l'association à des institutions caritatives.

Art. 24 : Un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale complète les points non prévus par les présents statuts et précise les dispositions de fonctionnement interne de l'Association.

Adopté à Brazzaville, le **07 Août 2022**

Fait en un (1) original pour **CADAC** et deux (2) pour le dépôt légal.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale

N°	Fonction	Noms et Prénoms	Emargement
01	Président fondateur	Chabrel Brejnev NKOLI	
02	Secrétaire général	Louis Gonzague BAKOUMA	
03	Rapporteur	Carl Muller NKOLI	
04	Trésorier	Dieu-veil INKOT GACKONO	
05	Coordonnateur des projets	Pierre MABOUNGOU	
06	Communicateur	Varte Bride BIBAKI MBEMBA	
07	Chargé aux affaires juridiques	Sylvain BAKOUMA	